

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Mercredi 14 octobre 2015 à 14h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 22 mai 2015
 2. Bilan des réunions de concertation autour de la définition des volumes prélevables
 3. Reprise du travail autour de l'élaboration de la stratégie du SAGE
 4. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 22 mai 2015 est approuvé.
 - Les avis suivants émis par le Bureau de la CLE concernant la définition des volumes prélevables sont donnés à titre indicatif ; ils devront être confirmés ultérieurement par la CLE :
 - Pour l'usage eau potable :
 - le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (6,72 MM m³) assorti d'un volume maximum (7,03 MM m³) a été approuvé ;
 - le principe de compensation des volumes non prélevés dans la ressource superficielle, en cas de problème qualitatif ou quantitatif, par des volumes supplémentaires à prélever dans la ressource souterraine, a été approuvé.
 - Pour l'usage industrie :
 - le scénario proposant un volume maximum de 2,27 MM m³ a été approuvé ;
 - un projet de rédaction à inscrire dans le PGRE sera préparé par la CLE, les services de l'Etat et la CCI afin de prendre en compte la demande des industriels d'avoir un volume plus important comme objectif à atteindre.
 - Pour l'usage irrigation :
 - le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans assorti d'un volume maximum a été approuvé ;
 - la réévaluation du volume prélevé en 2003 à hauteur de 25 MM m³ a été approuvée ;
 - la réévaluation du volume maximum prélevable à 27 MM m³ a été approuvée ;
 - un projet de rédaction à inscrire dans le PGRE sera préparé par la CLE, les services de l'Etat et les chambres d'agriculture afin de prendre en compte la demande de la profession agricole de pouvoir bénéficier à terme d'un volume maximum prélevable plus important afin de permettre un développement de l'irrigation.
 - Le principe de remise à la moyenne en cas de nappe haute a été approuvé. Il sera à préciser dans le PGRE.
 - Pour l'usage pisciculture :
 - le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (27,75 MM m³) assorti d'un volume maximum (38,14 MM m³) a été approuvé ;
 - le Bureau de la CLE ne s'oppose pas aux prélèvements de la pisciculture Font Rome dans la Grande Veuze sous réserve de la mise en conformité de celle-ci avec son autorisation et dans la mesure où l'administration aura donné son autorisation.
 - Le Bureau de la CLE a décidé de ne pas réaliser de désagrégation à l'étiage pour les eaux souterraines et superficielles.
 - La méthodologie pour reprendre l'élaboration de la stratégie du SAGE a été présentée.
-

Philippe MIGNOT introduit la réunion et présente l'ordre du jour.

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 22 mai 2015

Philippe MIGNOT demande si des remarques sont à noter concernant le compte-rendu de Bureau de la CLE du 22 mai 2015.

Salvatore SAN FILIPPO souhaite revenir sur le dossier de demande d'autorisation de travaux de modification du tracé du lit de l'Oron présenté pour avis par la Communauté de Communes Portes de DromArdèche. Il s'interroge sur l'impact des travaux programmés sur la vitesse d'écoulement, très importante en période de hautes eaux.

Alain DELALEUF explique que les travaux envisagés consistent essentiellement à redonner un lit plus naturel à l'Oron qui est fortement artificialisé. Il indique qu'actuellement, le lit de l'Oron présente des angles droits, qui participent d'une certaine manière à ralentir la vitesse d'écoulement des eaux. Les travaux visant à effacer ces angles droits augmenteront légèrement la vitesse d'écoulement, cependant une répartition des eaux doit être réalisée à Chandonzet afin de réduire le débit de l'Oron, et par conséquent sa vitesse d'écoulement.

Philippe MIGNOT soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2015.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

2 Bilan des réunions de concertation autour de la définition des volumes prélevables

Claire DEBOST souhaite rappeler que, suite aux élections départementales, les représentants du Conseil Départemental de l'Isère à la CLE ont changé, et qu'elle a par conséquent été conviée à cette réunion afin de représenter le Conseil Départemental de l'Isère dans l'attente de l'élection de son nouveau représentant au Bureau de la CLE. Elle s'interroge sur la possibilité de participer aux discussions qui vont suivre.

Philippe MIGNOT indique que l'arrêté préfectoral de composition de la CLE vient d'être notifié et que la nouvelle composition du Bureau sera votée à la prochaine réunion de la CLE. Il précise donc que Madame Debost peut prendre part aux échanges mais qu'elle n'a pas de voix délibérative.

Nadia BOUISSOU rappelle que suite au deuxième atelier de concertation relatif à la définition des volumes prélevables, le Bureau avait décidé l'organisation de réunions par usages. Elle présente le bilan de chacune de ces réunions (cf. diaporama).

2.1 Usage eau potable

Raymond ROUX demande si des remarques sur le compte-rendu de la réunion de concertation avec les gestionnaires de réseaux d'eau potable ont été reçues.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'à ce jour aucune remarque n'a été reçue.

Raymond ROUX indique que la date limite de réponse pour faire part d'éventuelles remarques a été fixée au 27 octobre et s'interroge sur le fait de valider différents points sans avoir pris connaissance des remarques que vont faire les collectivités.

Philippe MIGNOT explique que si les remarques formulées vont à l'encontre des points validés ce jour, elles seront présentées en réunion du Bureau.

Nadia BOUISSOU rappelle les scénarios présentés aux gestionnaires de l'eau potable lors des ateliers de concertation (cf. diaporama). Elle explique que les réunions de concertation, organisées pour chaque usage, ont été l'occasion d'étudier les demandes des usagers autour des scénarios présentés et de discuter des actions d'économie d'eau envisagées par chaque usage. Concernant l'usage eau potable, elle indique que les gestionnaires de réseaux d'eau potable souhaitent, dans le cas où un incident surviendrait sur les eaux superficielles, pouvoir prélever du volume supplémentaire en souterrain pour compenser ce qui n'aura pas été prélevé dans la ressource superficielle (dans le respect de la somme des volumes prélevables).

Concernant le choix du scénario, elle précise que les gestionnaires de réseaux d'eau potable se sont positionnés pour le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (moyenne glissante) assorti d'un volume maximum (cf. diaporama – scénario 1).

Concernant les actions d'économie d'eau, elle indique que les gestionnaires de réseau d'eau potable souhaitent poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux et engager des actions d'éducation et de sensibilisation autour des problématiques liées à la gestion de l'eau.

- Choix du scénario de définition des volumes prélevables

Philippe MIGNOT soumet au vote le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (moyenne glissante) assorti d'un volume maximum pour l'usage eau potable.

➤ **Le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (6,72 millions de mètres cubes) assorti d'un volume maximum (7,03 millions de mètres cubes) pour l'usage eau potable est approuvé à l'unanimité.**

- Discussion autour de la demande de compenser les volumes non prélevés en superficiel par des volumes supplémentaires à prélever en souterrain

Claire MORAND précise que la mise en place de cette compensation des volumes superficiels en volumes supplémentaires souterrains devra être bien encadrée et devra s'appliquer uniquement de manière ponctuelle, en cas de problème qualitatif (problème bactérien sur une source par exemple) ou quantitatif ponctuel.

Thierry CLARY indique qu'actuellement certains gestionnaires effectuent des prélèvements en superficiel et en souterrain et qu'il s'avère plus difficile et plus coûteux de prélever dans la ressource souterraine. Par conséquent, il explique que ce processus de compensation ne devrait pas être utilisé de manière abusive.

Max BARBAGALLO indique que les problèmes quantitatifs sont relativement réguliers en tête de bassin.

Franck DOUCET rappelle que des incidents sur la ressource ont déjà eu lieu et ont par conséquent été pris en compte dans les chiffres utilisés par l'étude sur la période de référence 2003-2009.

Philippe MIGNOT indique qu'il semble important de cadrer précisément cette demande afin de pouvoir l'inscrire dans le PGRE.

Raymond ROUX explique qu'il arrive qu'une pollution ponctuelle survienne durant une période d'étiage des sources.

Jean PIN ajoute qu'en cas de pollution de la ressource superficielle, cela peut prendre un certain nombre d'années avant que celle-ci retrouve une qualité acceptable.

Thierry CLARY indique que l'usage eau potable doit bien entendu être considéré comme une priorité mais qu'il ne faut pas oublier que les volumes identifiés comme de l'eau potable comprennent également des usages non prioritaires (remplissage des piscines, nettoyage des voitures, industries raccordées au réseau d'eau potable...). C'est bien la proportion d'eau nécessaire à la consommation humaine et à l'usage sanitaire qui est prioritaire, pas le reste.

Philippe MIGNOT soumet au vote le principe de compensation des volumes non prélevés dans la ressource superficielle par des volumes supplémentaires à prélever en souterrain.

➤ **Le principe de compensation des volumes non prélevés dans la ressource superficielle, en cas de problème qualitatif ou quantitatif, par des volumes supplémentaires à prélever dans la ressource souterraine est validé à l'unanimité.**

2.2 Usage industrie

Nadia BOUISSOU rappelle les scénarios présentés à l'usage industrie au cours des ateliers de concertation (cf. diaporama). Elle indique que les représentants des industriels se sont positionnés pour le scénario du volume maximum fixé à 2,27 millions de mètres cubes (scénario 2) mais qu'ils souhaitent qu'un volume de 3,5 millions de mètres cubes pour l'usage industrie soit inscrit au PGRE comme objectif à atteindre, dans la mesure où les actions d'économie et de recharge de la nappe réalisées par les trois autres usages permettraient de dégager ce volume supplémentaire. Elle précise que les représentants des industriels souhaitent que ce volume supplémentaire puisse être partagé avec les autres usages dans l'attente de son utilisation par l'usage industrie.

Concernant les actions d'économie d'eau de l'usage industrie, elle explique que les industriels souhaitent poursuivre l'amélioration des process et que des actions de conseil, d'accompagnement et de partage d'expérience soient organisées par les Chambres de Commerce et d'Industrie.

- Choix du scénario de définition des volumes prélevables

Philippe MIGNOT soumet au vote le scénario proposant un volume maximum de 2,27 millions de mètres cubes pour l'usage industrie.

➤ **Le scénario proposant un volume maximum de 2,27 millions de mètres cubes pour l'usage industrie est approuvé à l'unanimité.**

- Discussion autour de la demande d'inscrire au PGRE un volume maximum de 3,5 millions de mètres cubes comme objectif à atteindre

Concernant la demande des représentants des industriels d'inscrire au PGRE un volume de 3,5 millions de mètres cubes pour leur usage comme objectif à atteindre, Philippe MIGNOT indique qu'il lui semble difficile d'inscrire une telle demande. Il explique que, dans la mesure où la démarche de définition des volumes prélevables est une démarche collective, si des volumes supplémentaires étaient dégagés, il serait nécessaire de réunir tous les usages afin de redéfinir un partage.

Salvatore SAN FILIPPO s'interroge sur la justification d'une demande d'augmentation du volume maximum pour l'usage industrie.

Nadia BOUISSOU indique que les représentants des industriels ont justifié cette demande par la nécessité d'anticiper un développement de l'activité industrielle du territoire.

Michel GABILLON rappelle que les importantes économies réalisées sur le territoire par les industriels (notamment par certains carriers qui ont fait 80% d'économies) n'ont pas été prises en compte dans l'étude de définition des volumes prélevables. Il indique qu'actuellement les industriels n'ont pas besoin de ce volume de 3,5 millions de mètres cubes mais qu'il est nécessaire de permettre l'arrivée de nouvelles industries sur le territoire.

Philippe MIGNOT indique qu'il s'agit donc d'un principe de précaution et qu'il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur la manière dont ce point sera rédigé dans le PGRE.

Claire DEBOST estime qu'il est important de faire confiance aux représentants des industriels lorsqu'ils indiquent que ce volume supplémentaire est demandé pour anticiper le développement de leur usage.

Clémentine BLIGNY explique que décider aujourd'hui d'inscrire un volume de 2,27 millions de mètres cubes n'est pas contradictoire avec le fait de se placer d'ores et déjà dans une vision de développement futur. Dans le cas où un nouvel industriel souhaiterait s'installer sur le territoire, son dossier sera étudié.

Franck DOUCET demande qui instruira les dossiers et indique que la durée des procédures peut inciter les nouveaux industriels à choisir un autre territoire.

Salvatore SAN FILIPPO indique que les industries nécessitant de gros process et fortement consommatrices d'eau ne s'installent pas rapidement, elles ne devraient donc pas être contraintes par la durée des procédures.

Michel GABILLON indique qu'il souhaite que le volume de 3,5 millions de mètres cubes soit inscrit afin qu'il puisse être pris en compte lors d'une redéfinition des volumes prélevables à l'avenir le cas échéant.

Thierry CLARY rappelle qu'en l'état des connaissances actuelles, anticiper sur la démarche de partage de la ressource et « réserver » un volume à un usage particulier ne pourrait s'effectuer qu'au détriment des autres usages. Si, à l'avenir, les actions d'économie d'eau et de recharge de la nappe permettent de dégager des marges, il sera alors possible de les examiner en CLE en vue d'une redéfinition du partage des volumes prélevables.

Michel GABILLON indique que pour construire un projet sur un territoire, les industriels ont besoin de réponses rapides.

Clémentine BLIGNY rappelle que les industries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Leur installation est soumise à l'étude des impacts de l'industrie sur la ressource. Pour cette étude, le SAGE et son PGRE sont consultés sans allongement des délais de procédure.

Laurent GUIZARD précise que les délais habituels sont de 12 à 18 mois, mais dans le cas où le dossier déposé ne serait pas compatible avec le SAGE, les délais seraient allongés.

Salvatore SAN FILIPPO indique que le volume supplémentaire demandé, égal à un quart du volume actuellement consommé par l'usage industrie, est disproportionné.

Franck DOUCET rappelle que le volume global prélevé sur la période 2003-2009 par tous les usages s'élève à 60 millions de mètres cubes. Il indique que la marge de 1,23 millions de mètres cubes demandée par les industriels pour développer leur activité est faible au vu du volume prélevé global et que les élus du territoire devront se positionner sur cette demande.

Claire MORAND explique qu'aujourd'hui aucun usage ne propose de réduire ses prélèvements, ce qui rend difficile l'inscription d'un tel objectif sans savoir si des marges seront dégagées pour le rendre réalisable. Elle

précise que la diminution des prélèvements de l'usage eau potable permise par l'amélioration des rendements des réseaux ne permet pas de dégager de marges supplémentaires car la baisse des prélèvements est compensée par l'augmentation de la population.

Ylang CHEVALERAUD indique qu'il serait envisageable de préciser dans le PGRE que la CLE réétudiera la possibilité d'allouer plus de volumes prélevables à l'usage industrie si des marges se dégagent afin de valoriser l'impact de cet usage dans le paysage économique du territoire.

Philippe MIGNOT rappelle qu'il faudra mettre en place des actions permettant d'avoir de la ressource supplémentaire (projets d'infiltration des eaux notamment). Il propose, relativement à la demande des industriels, d'avoir une réflexion conjointe sur la manière de formuler cette demande dans le PGRE.

Jean ROBIN-BROSSE ajoute qu'il faudrait avoir une rédaction qui ne bloque pas les projets sachant qu'il n'y aura pas 1 million de mètres cubes demandés en une seule fois.

Claire DEBOST demande s'il serait envisageable d'ouvrir des droits supplémentaires aux industriels en réponse aux efforts d'économie qu'ils ont réalisés.

Philippe MIGNOT rappelle que le territoire de Bièvre Liers Valloire se trouve bien moins en difficulté que d'autres territoires qui, pour certains, doivent réduire leurs prélèvements de 30 à 40 % et qu'il reste par conséquent attractif. Il indique que le PGRE devra être écrit de manière à ce que les règles fixées puissent évoluer.

Thierry CLARY rappelle que l'usage industrie réalise des économies depuis une trentaine d'années et que, de manière plus générale, des efforts ont été faits depuis 2009. Il indique qu'il semble dangereux d'instaurer des quotas sur l'eau dans le cadre d'une démarche de concertation avec tous les usages. Il s'agit donc ici de faire participer tous les usages aux efforts d'économie afin que les bénéficiaires profitent à tous.

Claire MORAND rappelle que les volumes prélevables comptabilisés pour l'usage industrie concernent les industriels qui ont un prélèvement propre. Les industriels qui souhaiteraient s'installer sur le territoire pourraient également envisager de se raccorder au réseau d'eau potable.

Jean-Claude MONNET précise que la procédure ICPE s'applique aux piscicultures qui produisent plus de 20 tonnes de poissons et que les piscicultures produisant moins de 20 tonnes ne sont pas soumises à cette procédure.

Franck DOUCET demande à quelle procédure (avis de la CLE...) les industries souhaitant s'installer sur le territoire vont être soumises.

Michel GABILLON estime qu'au vu des discussions, il pourrait être intéressant de se réunir de nouveau. Concernant le raccordement des industries au réseau d'eau potable, il précise que les industries ne souhaitent pas pénaliser l'usage eau potable.

Concernant la demande d'inscrire un volume de 3,5 millions de mètres cubes pour l'usage industrie, Philippe MIGNOT propose qu'un projet de rédaction soit fait par la CCI, les services de l'Etat et la CLE. Il précise qu'il ne lui semble pas pertinent d'estimer un chiffre précis car il n'est pas possible d'évaluer les besoins futurs en eau de l'usage industrie.

Clémentine BLIGNY indique qu'il est nécessaire, dans le cadre de la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), d'avoir rapidement des chiffres des volumes prélevables définis pour l'usage irrigation. Elle rappelle que le PGRE sera rédigé par la CLE qui pourra proposer une méthode quand de

nouveaux projets se présenteront sur le territoire.

Claire DEBOST demande s'il est prévu une clause de revoyure.

Philippe MIGNOT indique que la rédaction du PGRE devra permettre d'être évolutif car la rédaction d'un nouveau PGRE nécessitera une nouvelle concertation et donc du temps.

Salvatore SAN FILIPPO s'interroge sur la fréquence des réunions de la CLE, sur le temps écoulé entre le dépôt d'un projet et sa soumission à la CLE vis-à-vis des futures demandes à étudier autour des volumes prélevables. Il précise qu'il serait intéressant de mettre en place des commissions ayant délégation de la CLE pour étudier ces demandes.

Clémentine BLIGNY rappelle que les documents administratifs doivent être compatibles avec les SAGE, ce qui est différent de la conformité. Cela signifie qu'il peut y avoir une certaine souplesse par rapport à ce qui est inscrit dans le SAGE et qu'un bureau d'études qui étudierait le PGRE du SAGE prendrait en compte la volonté de la CLE de permettre le développement économique du territoire.

Max BARBAGALLO fait remarquer que si le bassin Bièvre Liers Valloire est un territoire où les quantités d'eau disponibles sont importantes, cela pourrait rendre le territoire de Bièvre Liers Valloire attractif pour les industries fortes consommatrices en eau.

Clémentine BLIGNY rappelle qu'actuellement la nappe est à l'équilibre et qu'il n'y a donc pas de marge de manœuvre.

Philippe MIGNOT propose qu'un projet de rédaction à inscrire dans le PGRE soit préparé par la CLE, les services de l'Etat et la CCI afin de prendre en compte la demande des industriels.

➤ **Un projet de rédaction à inscrire dans le PGRE sera préparé par la CLE, les services de l'Etat et la CCI afin de prendre en compte la demande des industriels.**

2.3 Usage Irrigation

Nadia BOUISSOU rappelle que le scénario pressenti pour l'usage irrigation est celui de la moyenne glissante assortie d'un volume maximum de 22,47 millions de mètres cubes (cf. diaporama). Elle indique que les représentants des irrigants souhaitent la réévaluation du volume maximum afin de :

- en premier lieu, corriger la sous-estimation du volume indiqué pour l'année 2003 (volume maximum demandé = 25 millions de mètres cubes),
- ensuite, prendre en compte l'augmentation des surfaces irriguées en Isère depuis 2009 (volume maximum demandé = 27 millions de mètres cubes),
- enfin, prendre en compte l'augmentation potentielle des surfaces irriguées à l'avenir (volume maximum demandé = 30 MMm³).

Par ailleurs, les représentants des irrigants souhaitent la mise en place d'une remise à la moyenne pour prendre en compte l'état de la nappe dans la définition des volumes prélevables (cf. diaporama).

Concernant les actions d'économie d'eau de l'usage irrigation, elle explique que les représentants des irrigants souhaiteraient poursuivre les actions d'économie mises en œuvre telles que l'adaptation de l'assolement ou la mise en place d'un pilotage plus précis de l'irrigation.

- Choix du scénario de définition des volumes prélevables

Philippe MIGNOT soumet au vote le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (moyenne glissante) assorti d'un volume maximum pour l'usage eau irrigation.

➤ **Le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans assorti d'un volume maximum pour l'usage irrigation est approuvé à l'unanimité.**

- Réévaluation du volume prélevé pour l'année 2003

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'au moment de la réalisation de l'étude volumes prélevables, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et l'ADI 38 avaient indiqué que les volumes prélevés issus de la base de données de l'AERMC étaient sous évalués pour l'année 2003. Il leur avait été expliqué que le bureau d'études Artelia n'avait pas pris en compte, pour l'année 2003, les chiffres de l'AERMC mais les volumes issus de la procédure mandataire. Dans leur contribution au rapport de phase 4 de l'étude volumes prélevables, la Chambre d'Agriculture et l'ADI 38 n'ont pas remis en cause ce volume. Cependant, en 2003, les pompes des agriculteurs n'étaient pas toutes équipées de compteurs, le volume 2003 est donc sous-évalué.

Claire MORAND indique qu'une réévaluation des chiffres a été effectuée pour l'usage pisciculture et qu'il semble par conséquent normal de réévaluer les chiffres de l'usage irrigation pour l'année 2003.

Philippe MIGNOT soumet au vote la réévaluation du volume prélevé en 2003 de 22,47 millions de mètres cubes à 25 millions de mètres cubes, ce qui entraîne une augmentation du volume maximum prélevable à 25 millions de mètres cubes.

➤ **La réévaluation du volume prélevé en 2003 pour l'usage irrigation à hauteur de 25 millions de mètres cubes est approuvée à l'unanimité.**

- Réévaluation du volume maximum prélevable à 27 millions de mètres cubes

Nadia BOUISSOU indique que la réunion de concertation avec les représentants des irrigants a permis de mettre en évidence le fait que les diminutions des surfaces irriguées dans la Drôme compensaient probablement les augmentations de surfaces irriguées en Isère depuis 2009.

Claire MORAND précise que les informations concernant les surfaces irriguées dans la Drôme sont issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, qui indique une baisse de 624 hectares potentiellement irriguées sur la Drôme entre 2000 et 2010.

Franck DOUCET indique que l'augmentation des surfaces irriguées en Isère est survenue après 2009 et qu'on ne peut donc pas la comparer avec une diminution des surfaces irriguées de la Drôme sur la période 2000 - 2010.

Claire MORAND rappelle que représentants des irrigants demande une réévaluation du volume maximum prélevable qui est basée sur l'année 2003. L'année 2003 étant au début de la période 2000 - 2010, on peut affirmer qu'il y a bien eu une diminution des surfaces irriguées dans la Drôme même si on ne peut pas assurer qu'il y a une compensation parfaite avec l'augmentation des surfaces irriguées en Isère.

Philippe MIGNOT demande ce qui peut expliquer une telle augmentation en Isère accompagnée en parallèle d'une diminution en Drôme.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que la Drôme a connu une diminution de la surface agricole utile et des surfaces en vergers sans augmentation des surfaces en maïs.

Philippe MIGNOT propose d'attendre que des éléments de précisions concernant la diminution des surfaces dans la Drôme soient apportés avant de statuer sur la demande des irrigants de réévaluer le volume

maximum à 27 millions de mètres cubes.

Claire MORAND précise qu'il n'existe pas de suivi fin des surfaces irriguées dans la Drôme et que la Chambre d'Agriculture risque de ne pas pouvoir apporter d'éléments supplémentaires.

Franck DOUCET demande comment serait pris en compte la demande d'anciens irrigants drômois, tels que des arboriculteurs qui seraient devenus céréaliers, qui souhaiteraient irriguer de nouveau.

Thierry CLARY rappelle que le volume à partager n'est pas extensible et rappelle le dispositif d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau actuellement en accord avec les professionnels et la Chambre d'Agriculture : par exemple, sur les cours d'eau, les demandes nouvelles de prélèvements ne seront pas refusées mais les parts de chacun seront réduites.

Clémentine BLIGNY indique que dans le cas où de nouveaux prélèvements seraient demandés, la répartition sera discutée au sein de l'OUGC.

Jean PIN indique qu'il a été témoin du passage de l'arboriculture à la culture du maïs irrigué sur la Valloire.

Clémentine BLIGNY indique que l'irrigation des arbres fruitiers est moins visible que celle du maïs mais nécessite également une consommation d'eau conséquente.

Clémentine BLIGNY indique que, pour respecter les délais de mise en place de l'OUGC, il est nécessaire d'avancer sur la discussion autour du volume maximum de l'usage irrigation. Elle propose aux membres du Bureau de se positionner sur la demande de réajuster le volume maximum prélevable à 27 millions de mètres cubes. Elle rappelle que l'étude a préconisé un maintien des prélèvements dans leurs configurations actuelles et qu'il est nécessaire de réaliser des économies. Elle précise donc qu'elle ne votera pas favorablement à cette réévaluation du volume maximum prélevable à 27 millions de mètres cubes.

Franck DOUCET rappelle que le volume de 27 millions de mètres cubes tiendrait compte de l'augmentation des surfaces irriguées en Isère sans prendre en compte l'évolution des surfaces irriguées de la Drôme.

Philippe MIGNOT soumet au vote la réévaluation du volume maximum prélevable pour l'usage irrigation à 27 millions de mètres cubes.

➤ **La réévaluation du volume maximum prélevable pour l'usage irrigation à 27 millions de mètres cubes est validée avec neuf voix pour, deux voix contre et une abstention.**

- Réévaluation du volume maximum à 30 millions de mètres cubes

Franck DOUCET précise qu'il souhaite que ce point soit traité de la même manière que la demande des industriels par une rédaction adaptée dans le PGRE.

Clémentine BLIGNY rappelle que le développement des activités doit se faire en parallèle des économies réalisées sur la ressource en eau.

Franck DOUCET indique qu'il est difficile, en agriculture, de chiffrer les économies réalisées car les prélèvements sont variables selon les années.

Clémentine BLIGNY rappelle que des économies sont encore possibles.

Salvatore SAN FILIPPO indique que l'augmentation du volume maximum demandée est raisonnable dans la

mesure où elle correspond à 10 % du volume consommé.

Clémentine BLIGNY indique que le principe de moyenne glissante permet d'offrir de la souplesse pour répondre aux variations des prélèvements.

Philippe MIGNOT indique qu'en 2015, la pisciculture Murgat n'a pas effectué de prélèvement en eau souterraine, ce qui leur offrira de la marge de manœuvre pour les prochaines années et souligne l'intérêt de la moyenne glissante.

Philippe MIGNOT propose qu'un projet de rédaction à inscrire dans le PGRE soit préparé pour indiquer que la profession agricole souhaiterait à terme pouvoir bénéficier d'un volume maximum prélevable plus important afin de permettre un développement de l'irrigation.

➤ **Un projet de rédaction à inscrire dans le PGRE sera préparé par la CLE, les services de l'Etat et les chambres d'agriculture afin de prendre en compte la demande de la profession agricole.**

- Principe de la remise à la moyenne

Nadia BOUISSOU rappelle le principe de la remise à la moyenne : il s'agirait, en cas de nappe haute, de remplacer le volume prélevé le plus important des trois dernières années par le volume moyen prélevable. Les représentants des irrigants ont demandé la mise en place de ce principe afin de prendre en compte le niveau de la nappe dans la définition des volumes prélevables et de limiter les éventuelles restrictions en cas de nappe haute.

Jean ROBIN-BROSSE demande pourquoi seules les trois dernières années sont considérées.

Thierry CLARY indique que selon le principe de la moyenne glissante, si le volume de l'année n-6 est réajusté, le bénéfice n'en sera retiré que durant une année. A l'inverse, si le volume de l'année n-3 est réajusté, les bénéfices en seront retirés durant quatre années.

Clémentine BLIGNY indique qu'il sera nécessaire de définir les piézomètres de référence et les seuils de nappe haute qui permettront de mettre en place le principe de la remise à la moyenne.

Philippe MIGNOT propose de valider le principe de la remise à la moyenne en cas de nappe haute qui restera à préciser.

➤ **Le principe de remise à la moyenne est approuvé à l'unanimité. Il sera à préciser dans le PGRE (piézomètres de référence, seuils de nappe haute, nombre d'années à prendre en compte...).**

2.4 Usage pisciculture

Nadia BOUISSOU rappelle que le scénario pressenti pour l'usage pisciculture est celui de la moyenne glissante assortie d'un volume maximum (cf. diaporama). Elle indique que les représentants des pisciculteurs souhaitent que la pisciculture Font-Rome soit à nouveau autorisée à prélever en superficiel dans la Grande Veuze. Concernant les actions d'économie d'eau de l'usage pisciculture, elle explique qu'une démarche de recherche de solutions de recyclage des eaux existe, mais que ce procédé altère la qualité gustative du poisson. En parallèle, les représentants des pisciculteurs souhaitent poursuivre l'amélioration des process.

- Choix du scénario de définition des volumes prélevables

Philippe MIGNOT soumet au vote le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (moyenne

glissante) assorti d'un volume maximum pour l'usage pisciculture.

➤ **Le scénario proposant un volume moyen à respecter sur 7 ans (27,75 millions de mètres cubes) assorti d'un volume maximum (38,14 millions de mètres cubes) pour l'usage pisciculture est approuvé à l'unanimité.**

- Demande d'autoriser à nouveau les prélèvements de la pisciculture Font-Rome en superficiel dans la Grande Veuze

Jean-Claude MONNET s'oppose à un prélèvement par la pisciculture Font Rome dans la Grande Veuze tant que celle-ci ne sera pas en conformité avec l'arrêté préfectoral.

Claire MORAND indique que si les services de l'Etat autorisent la pisciculture Font Rome à prélever dans la Grande Veuze, la CLE devra pouvoir s'y adapter. Elle précise que si l'autorisation de prélever en superficiel est refusée à la pisciculture Font-Rome, il sera nécessaire d'attribuer plus de volumes à prélever en souterrain aux pisciculteurs.

Philippe MIGNOT propose de valider le principe que la CLE ne s'oppose pas aux prélèvements de la pisciculture Font-Rome dans la Grande Veuze sous réserve de la mise en conformité de celle-ci avec son arrêté préfectoral et dans la mesure où l'administration aura donné son autorisation.

➤ **Le Bureau de la CLE, à l'unanimité, approuve le principe de ne pas s'opposer aux prélèvements de la pisciculture Font Rome dans la Grande Veuze sous réserve de la mise en conformité de celle-ci avec son arrêté préfectoral et dans la mesure où l'administration aura donné son autorisation.**

2.5 Désagrégation à l'étiage

Nadia BOUISSOU rappelle qu'une fois les volumes prélevables annuels définis, il était convenu de les décliner sur la période d'étiage, de juin à septembre. Elle explique ce qu'implique cette désagrégation à l'étiage pour chaque usage (cf. diaporama). Elle indique que cette désagrégation à l'étiage s'avère complexe à mettre en place et d'utilité relativement limitée et propose par conséquent de ne pas mettre en place cette désagrégation à l'étiage pour les eaux souterraines.

Philippe MIGNOT propose de ne pas réaliser de désagrégation à l'étiage pour les eaux souterraines.

➤ **Le Bureau de la CLE valide à l'unanimité la proposition de ne pas réaliser de désagrégation à l'étiage pour les eaux souterraines.**

2.6 Eaux superficielles

Nadia BOUISSOU rappelle que pour les eaux superficielles, le Bureau de la CLE a validé que les volumes maximums prélevables seraient égaux aux volumes moyens prélevés sur la période 2003-2009 et que ces volumes seraient déclinés par sous-bassin versant. Elle présente les volumes maximums attribués à chaque usage (cf. diaporama) et rappelle que cette validation s'est faite sous réserve de la décision prise concernant les prélèvements de la pisciculture Font Rome dans la Grande Veuze et sous réserve de la validation finale de la CLE.

Concernant la désagrégation à l'étiage, elle indique que, pour les eaux superficielles, cette désagrégation semble utile mais complexe à mettre en place. Elle précise qu'il sera nécessaire de rester vigilant sur les prélèvements durant la période d'été dans l'éventualité d'une mise en place future.

Philippe MIGNOT propose de ne pas réaliser de désagrégation à l'étiage pour les eaux superficielles pour le

moment.

- **Le Bureau de la CLE valide à l'unanimité la proposition de ne pas réaliser de désagrégation à l'étiage pour les eaux superficielles.**

3 Reprise du travail autour de l'élaboration de la stratégie du SAGE

Ylang CHEVALERAUD propose une dynamique de travail pour reprendre l'élaboration de la stratégie du SAGE et aboutir à la validation d'une stratégie en mai 2016 (cf. diaporama). Elle demande aux membres du Bureau de la CLE de réagir sur la dynamique et la méthode proposées, le planning, la réalisation d'un séminaire élus et la concertation.

Claire MORAND indique que le Bureau de la CLE n'est pas suffisant pour avoir la vision politique des acteurs du territoire et qu'il serait intéressant de refaire un ou des ateliers tels que ceux réalisés en 2012.

Ylang CHEVALERAUD demande l'avis du Bureau de la CLE sur la réalisation d'un séminaire d'élus et le cas échéant, s'il faut en faire un seul sur le territoire ou deux (amont et aval).

Claire MORAND rappelle que le SAGE est un projet de territoire et qu'il ne faut pas scinder le territoire en deux.

Salvatore SAN FILIPPO demande que les membres de la CLE non élus puissent participer à ce séminaire, s'il le faut en tant qu'observateur.

Claire MORAND répond qu'il lui semble difficile d'inviter des personnes non élues en leur demandant de ne pas participer au débat.

Jean PIN estime que ce séminaire d'élus est important car il y a beaucoup de conseillers municipaux qui ne connaissent pas le travail réalisé par la CLE.

Salvatore SAN FILIPPO demande quels élus seraient invités.

Philippe MIGNOT indique que ce seraient les élus des communes et des intercommunalités.

Philippe MIGNOT ajoute que le planning proposé paraît difficile à respecter.

4 Questions diverses

Claire MORAND indique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet en lien avec la compétence GEMAPI qui cible les actions qui conjuguent la restauration des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations. Cet appel à projet est valable jusqu'au 31 mars 2016.

La séance est levée à 17 h.

Le Président,
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Région Rhône-Alpes – Président de la CLE
	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
	MONNET Jean-Claude	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA Isère
	BLIGNY Clémentine	DDT de l'Isère
INVITES	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	CLARY Thierry	DDT de l'Isère
	DEBOST Claire	Département de l'Isère
	LAVOISY Cécile	Département de l'Isère
	ROUX Raymond	Bièvre Isère Communauté
	CHEVALERAUD Ylang	ACTeon
	DROUILLAT Maëlle	ACTeon
BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE	
CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE	

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
	LONJARET Emmanuelle	DREAL Rhône-Alpes
INVITES	SAVIGNON Eric	Bièvre Isère Communauté

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BECT Gérard	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
INVITES	MURGAT Vincent	Syndicat des Pisciculteurs du Sud-est